



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS

DU 1^{ER} JUILLET 2022

Le premier juillet deux mille vingt-deux, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-deux juin deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. DURRUTY André, M. MIMIAGUE Eric, Adjoint
M. LACROIX Ludovic, M. CARCELLER Jose Maria, M. DONAPETRY Sylvain, Mme
ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, Mme LE LOREC Nickie, Mme
LOHIAGUE Monique, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, M. BARNECHE Gérard (arrivé à
21h30), Conseillers municipaux

Excusé(e)s : Mme ROCHAIS Manon (donne procuration à Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine)

Secrétaire de séance : M. CARCELLER Jose Maria

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de modifier l'ordre du jour initial (le point 02 sera traité en fin de séance lorsque tout le monde sera présent) et de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 01- Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 20 mai 2022
- 03- Publications des actes réglementaires
- 04- Création des postes d'adjoints d'animation – stagiaires - CLSH Eté 2022
- 05- Décision modificative n°1 – Commune
- 06- Subvention association
- 02- Cession du collectif Hirixka
- 07- Questions diverses

01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des 14 membres présents le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2022.

03 DÉLIBÉRATION N°2022-07-01-02 - CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES

Le Maire expose que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes des collectivités prévues notamment par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à compter du 1^{er} juillet 2022.

En application de cette réforme, le Conseil Municipal de chaque Commune de moins de 3 500 habitants doit choisir, pour les actes réglementaires, le mode de publicité parmi les modalités suivantes :

- soit l'affichage en mairie ;
- soit la publication sur papier, dans des conditions fixées par les articles R.2121-9 et R.2122-7 du CGCT ;
- soit la publication sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Il est précisé qu'à défaut de délibération sur ce point, la publication sur le site internet de la Commune s'imposera par défaut.

En outre, le choix du Conseil Municipal est valable pour la durée du mandat mais peut être modifié à tout moment.

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des 14 membres présents :

DÉCIDE que pour la durée du mandat, la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

04 DÉLIBÉRATION N°2022-07-01-03 CRÉATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS ARBEROAN ALAIKI

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de six emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances d'Été 2021 pour la période du 11 juillet au 19 août 2022 inclus.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures en moyenne.

Les emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle 1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 371 indice majoré 343 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 14 membres présents,

DÉCIDE la création de six emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 11 juillet au 19 août 2022 inclus.

DÉCIDE que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 371 de la fonction publique,

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATION N°2022-07-01-04 ACCUEIL DE STAGIAIRES AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS ARBEROAN ALAIKI

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à :

- 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure

La gratification est due aux stagiaires à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires en formation BAFA pourront effectuer leur stage pratique au centre de loisirs Arberoan Alaiki du 11 juillet au 19 août 2022 pour 35h par semaine en moyenne.

Dans ce cas, la gratification n'est pas obligatoire mais M. le Maire propose de leur en verser une, dans la limite des seuils réglementaires cités ci-dessus, pour le travail effectué.

Il est proposé de verser aux stagiaires 165 € pour 35 heures pour la période de stage.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des 14 membres présents,

ACCEPTE d'accueillir au sein du centre de loisirs des stagiaires pour leur stage pratique BAFA du 11 juillet au 19 août 2022 pour 35h par semaine en moyenne.

DECIDE de verser une gratification au stagiaire bien que la durée du stage soit inférieure à 308 heures.

FIXE la gratification à 165 € pour la période de stage 2022 pour 35 heures.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

05 N°2022-07-01-05 DECISION MODIFICATIVE N°1-2022 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a une demande de bourses pour les étudiants plus importante que prévue et par conséquent il y a lieu de prendre la Décision Modificative au budget Commune ci-après :

Dépense de fonctionnement	
Article 022 « Dépenses imprévues »	- 1 000,00 €
Dépense de fonctionnement	
Article 6714 « Bourses et prix »	+ 500,00 €
Article 673 « Titres annulés »	+ 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 14 membres présents,

DECIDE de prendre la décision modificative suivante.

06 N°2022-07-01-06 ATTRIBUTION ASSOCIATION CONTRE LE CANCER 2022

Le Maire informe l'assemblée que suite au décès d'un membre de la famille d'un de nos agents, les conseillers souhaitaient envoyer une gerbe mais la famille a demandé de ne pas offrir de fleurs mais de faire des dons à des associations de lutte contre le cancer, il est donc proposé de verser la somme de 200 € et de l'imputer à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des 14 membres présents.

DECIDE d'attribuer une subvention à l'institut Bergonié à hauteur de 200€

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette subvention.

02 DÉLIBÉRATION N° 2022-07-01-01- CESSIION COLLECTIF HIRIXKA

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession du collectif Hirixka au profit du bailleur Social Habitat Sud Atlantic (HSA).

Il est exposé les éléments suivants :

La commune d'Isturits s'est engagée en 2009 dans une démarche d'aménagement global en centre bourg, sur le lieu-dit Hirixka afin de proposer, notamment à ses jeunes ménages, une offre de lots à bâtir à coûts maîtrisés et la construction de 2 bâtiments collectifs avec des logements locatifs à loyers modérés. Situés sur un terrain cadastré section C n° 1226 et 1230, le tout représente une superficie de 1 159 m².

La commune s'est rapprochée tout naturellement des différents bailleurs sociaux afin d'étudier un portage financier et conventionné pour la construction d'un premier collectif de 6 logements (4 T3 et 2 T2). C'est avec le bailleur social (office 64) que des contacts ont eu lieu, mais malgré des discussions très avancées, l'opération n'a pu aboutir. Le bailleur n'a pas donné suite.

Etant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux, la commune a décidé de poursuivre ce projet, en le portant de manière transitoire en partie sur ses fonds propres et permettant ainsi l'aboutissement d'un projet de logements à loyers modérés.

Considérant :

- La délibération du 28/03/2009 qui concernait l'opportunité d'acquérir un terrain, au bourg, d'une surface approximative de 6 500 m², budgétisé 300 000€ et d'un terrain destiné à l'accès, cédé gratuitement afin de porter une opération d'aménagement globale. Délibération approuvée à l'unanimité.
- Le courrier de la commune en date du 04/09/2012 qui sollicitait les 3 bailleurs sociaux (HSA, COL et Office 64) afin d'étudier un partenariat pour la construction d'un collectif.
- La délibération du 24/01/2014 qui actait la nécessité d'établir un permis d'aménager intégrant des lots à bâtir et des logements collectifs. Délibération approuvée à l'unanimité.
- La délibération du 11/04/2015 qui concernait d'une part, le projet de création de lotissement sur le terrain communal cadastré C1116 qui se composerait de 2 bâtiments collectifs de 6 logements chacun destinés à du locatif en logements sociaux et de maisons individuelles pour l'accession à la propriété et qui approuvait d'autre part le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération d'aménagement global. Délibération approuvée à l'unanimité.
- La délibération du 30/04/2015 qui fixait les conditions de partenariat avec l'Office 64 pour la construction du collectif -mise à disposition du terrain- participation de la commune à hauteur de 40 000€- sans suite. Délibération approuvée à l'unanimité.
- La livraison du collectif hirixka en juin 2020, financé sur fonds propres et avec emprunt pour un coût de construction de 832 828.77 € TTC, (718 621.32 € HT), prix de revient final puisque la TVA n'avait pas été récupérée (en lien avec le non assujettissement à la TVA des loyers des appartements).

A l'appui des éléments précités et dans cette situation transitoire, la commune est entrée en contact avec Habitat Sud Atlantic (HSA) au second trimestre 2021, pour le rachat et la gestion de ce collectif.

L'objectif de cette cession est de céder la propriété et la gestion des logements du collectif à un bailleur social, comme initialement envisagé et permettre ainsi à la commune de se dégager d'une gestion d'appartements qui n'est pas sa vocation première.

Les locataires en place se verront proposer soit la continuité de leur bail actuel soit la contractualisation d'un bail HLM.

La commune se plaçant en tant qu'assujetti à la TVA, dès lors qu'il s'agit de la suite de l'opération d'aménagement et que la construction des logements sociaux par la commune n'était qu'une situation transitoire, la cession sera soumise à TVA. Le prix de vente a été fixé tel qu'il n'aboutisse pas à une situation de perte pour la commune, par rapport à l'investissement initial, et qu'il soit compatible avec l'équilibre économique d'une opération de logement locatif social.

Les conditions juridiques et financières de cette opération étant abouties avec un prix de cession fixé à 718 622 € HT, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les conditions de cession.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires, à la demande du tiers du Conseil municipal, le vote se déroule au scrutin secret et après en avoir délibéré, à la majorité (12 pour, 1 abstention et 2 contres) des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** d'approuver la cession du collectif Hirixka de 6 logements au profit d'Habitat Sud Atlantic (HSA) au prix de 718 622 € HT

- **Prend acte** que, concernant les attributions, M. le Maire ou son représentant fait toujours partie de la commission d'attribution des logements (CALEOL)
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais d'honoraires seront à la charge d'Habitat Sud Atlantic, acquéreur

07 Questions diverses :

- Une commission extra communale écobuage à été organisée le 29 juin en présence d'élus, d'agriculteurs de notre village et de conseillers de la chambre d'agriculture : début d'une réflexion sur l'utilisation et l'évolution de l'écobuage – mise en place d'un cadre officiel, mieux géré – définir des personnes référentes, plus sous la responsabilité de la commune...
- Plan de référence urbain du bourg d'Isturits : compte rendu de la réunion du 03 juin 2022. Le prochain atelier de travail est prévu le vendredi 22 juillet et un temps de concertation aura lieu fin septembre début octobre.
- Le HFC nous a sollicité pour utiliser "le City parc" ponctuellement le samedi matin de 9h à 12h afin de pouvoir entraîner les jeunes enfants de 5-8 ans du club. Réponse favorable de l'ensemble du conseil municipal.
- Une subvention DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) de 16 848€ a été accordée pour le remplacement des menuiseries extérieures du complexe soit 40% du montant HT global de ces travaux qui s'élève à 42119 €.
- Radio France Pays Basque nous rendra visite le 24 Aout pour animer une émission en direct.
- Une réunion avec les agriculteurs est proposée le lundi 11 juillet au niveau du pôle d'Hasparren pour échanger sur leurs attentes.
- Compte rendu de l'AG des chasseurs du 28/06 : le local a été le principal sujet. Solution à trouver assez rapidement...

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-------------------------------------	--